



Responsabilité du commerçant

Par **Catherine PULBY**, le **18/08/2017** à **17:10**

bonjour

j'ai déposé une remorque à vendre chez un revendeur ; or cette remorque a été volée ; j'ai porté plainte à la gendarmerie, et le commerçant a été auditionné par la gendarmerie (avec ou sans plainte de sa part je ne sais pas); mon assurance ne couvre pas ce sinistre et le commerçant n'est pas assuré pour les biens exposés à l'extérieur du bâtiment même sur terrain clôturé (la clôture a été coupée par les voleurs)

je précise que je suis moi-même commerçant et que ce dépôt s'est fait de manière amiable et sans contrat écrit comme souvent dans notre métier

Ma question est la suivante : si j'étais un particulier je pense que le commerçant dépositaire du bien serait tenu de m'indemniser mais en tant que commerçant moi-même la règle est-elle la même ? ai-je un recours quelconque contre le commerçant dépositaire, est-il responsable du bien confié (même en l'absence de contrat écrit) ou le vol est-il à ma charge ?

merci de votre réponse

Par **miyako**, le **18/08/2017** à **17:24**

Bonjour,

Si il y a une trace écrite de ce dépôt, le commerçant est responsable. Si il n'y a aucune trace, bien entendu non, sauf si il reconnaît le dépôt, ce qui semble être le cas, puisqu'il y a un rapport de gendarmerie, donc une trace indiscutable. Pas besoin de contrat.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **Catherine PULBY**, le **18/08/2017** à **17:53**

bonjour

merci de votre réponse

je me demandais si la règle de droit civil (article 1927) s'appliquait vu que nous sommes tous deux commerçants ; il reconnaît implicitement qu'il était dépositaire du bien, même sans contrat écrit

cordialement